



## DÉCISION

N°: 2026 - 46

Exécutoire le : 05 FEV. 2026

Publiée / Notifiée le : 05 FEV. 2026

Visée le : 05 FEV. 2026

**COMMANDE PUBLIQUE**  
**Marché n°25058**  
**Fourniture de pontons modulaires**  
**Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 22 juin 2021 et du 30 janvier 2024 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant le marché cité en objet envoyé à la publication le 24 décembre 2025

Considérant cette consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant que, l'addition des coefficients des sous critères de la valeur technique définis au règlement de consultation aboutit à une note de 110 points au lieu de 100 points.

Considérant que, pour assurer l'égalité de traitement des candidats et ne pas dénaturer la pondération des critères prix et valeur technique, le règlement de la consultation doit être modifié.

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : DECLARATION SANS SUITE

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative au marché 25058 concernant la fourniture de pontons modulaires

#### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme. la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique

Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,  
par Yves MERCIER Vice-Président de la Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage  
le 05/02/2026 08:16:37



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2026-46 : Marché n.25058 - Fourniture de pontons modulaires - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/02/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/02/2026

---

**Numéro de l'acte :** Dec2279 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260205-Dec2279-DE

---

**Date de décision :** 05/02/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)